



L'an deux mil vingt-cinq, le 21 mars 2025, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 12 mars 2025, s'est réuni à 09h00 à la Salle de l'écureuil à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s : ABELLAN Tim ; BALLELIO Pierre ; BONNEFOY Mireille ; BOULUD Michel ; CHONE Jean-Philippe ; ETIENNE Christine (suppléante de Mme GROSPERRIN Anne) ; GAMET Christian ; GAT Thierry ; GIROMAGNY Véronique ; HUMBERT Claude ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; ROCAVIVES Jean-Luc ; SAUZE Jean-Luc ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs : ATHANAZE Pierre donne pouvoir à Mme GIROMAGNY Véronique

Excusé(e)s : CARRAS Lilian ; DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; ROSET Patrick ; SCOTTI Mattia ; SUBRA Cécile.

Absents non
excusés :

Délibération N°2025-012	Objet : Participations statutaires 2025 des membres adhérant aux compétences complémentaires à la GEMAPI
------------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-02-13-005 du 13 février 2018 approuvant les nouveaux statuts du SMAAVO, en particulier l'article 10 relatif aux contributions des membres,

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération n°2025-011,

Vu le bureau du 07 mars 2025,

Considérant qu'il convient de fixer pour chaque collectivité adhérente le montant de sa contribution aux charges de fonctionnement et d'investissement,

Considérant qu'à l'heure actuelle, seule la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon adhère au titre des compétences complémentaires à la GEMAPI

Le Président propose :

- Le montant de la contribution aux charges de fonctionnement et d'investissement par la CCPO, seul membre adhérent à cette compétence, est de 460 000 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité absolue,

Nombre de délégués titulaires	22	Voix pour	16
Nombre de délégués présents (dont suppléants)	15	Voix contre	
Pouvoirs	1	Abstention	
Absents excusés	6		
Absents non excusés			

- **APPROUVE** la participation statutaire 2025 des membres adhérant aux compétences complémentaires à la GEMAPI, à savoir la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, telles que précédemment exposées.

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président

